

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

30 janvier 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

8 février 2024

**Objet : Octroi de la
garantie d'emprunt à
Auvergne Habitat pour**

- l'acquisition de
logements en VEFA «
La Minoterie » Avenue
Virlogeux

- l'acquisition /
amélioration d'un
logement 9 rue du
Creux

- la construction de 15
logements 30 rue du
Creux

L'AN deux mille vingt-quatre, le 5 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL (à partir de la question n° 4), M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Nathalie NIORT

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
absente jusqu'à la question n° 3

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Anne VEYLAND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2024**

QUESTION N° 17

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt à Auvergne Habitat pour
- l'acquisition de logements en VEFA « La Minoterie » Avenue Virlogeux
- l'acquisition / amélioration d'un logement 9 rue du Creux
- la construction de 15 logements 30 rue du Creux

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 26 Janvier 2024.**

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les Contrats de Prêt en annexe signés entre : Auvergne Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le groupe Auvergne Habitat, sollicite la Commune pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative à 3 projets de logements en parc social public situés sur le territoire de la Commune.

Le premier emprunt pour lequel la garantie est sollicitée concerne l'acquisition de 9 logements en VEFA (vente en futur état d'achèvement) « La Minoterie, Avenue Virlogeux à Riom. La garantie d'emprunt est sollicitée à hauteur de 60%, les 40% restants étant garantis par le Conseil Départemental.

La garantie d'emprunt est également sollicitée pour l'acquisition et amélioration d'un logement situé 9 rue du Creux. La garantie pour ce projet est sollicitée à hauteur de 50%, les 50% restants étant garantis par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Enfin, la garantie d'emprunt est sollicitée pour une opération de construction de 15 logements au 30 rue du Creux. La garantie pour ce projet est sollicitée à hauteur de 50%, les 50% restants étant garantis par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

COMMUNE DE RIOM

Article 1 : Acquisition de logements en VEFA « La Minoterie », Avenue Virlogeux
L'assemblée délibérante de la Commune de Riom accorde sa garantie à hauteur de 60,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 535 254,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152065 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 321 152,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Acquisition / amélioration d'un logement 9 rue du Creux

L'assemblée délibérante de la Commune de Riom accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 121 686,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154124 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 60 843,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : Construction de 15 logements 30 rue du Creux

L'assemblée délibérante de la Commune de Riom accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 357 855,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 153996 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 678 927,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **accorder sa garantie pour l'acquisition de logements en VEFA « La Minoterie », Avenue Virlogeux, à hauteur de 60,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 535 254,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152065 constitué de 5 Lignes du Prêt,**
- **accorder sa garantie pour l'acquisition / amélioration d'un logement 9 rue du Creux, à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 121 686,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154124 constitué de 2 Lignes du Prêt,**
- **accorder sa garantie pour la construction de 15 logements 30 rue du Creux, à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 357 855,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 153996 constitué de 4 Lignes du Prêt,**
- **s'engager pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 5 février 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).